



COVID-19 : Recommandations pour la prise en charge des malades et de leurs contacts dès le 19 mars 2020

État : 19.3.2020

Buts

- Ralentir la propagation
- Protéger les personnes à risque accru de complications (personnes vulnérables)
- Préserver le système hospitalier afin qu'il conserve la capacité de fournir des soins médicaux intensifs aux cas les plus graves

Motifs

- En raison de la forte augmentation des cas de COVID-19 en Suisse, la probabilité qu'une personne souffrant d'une affection aiguë des voies respiratoires soit infectée par le nouveau coronavirus est maintenant élevée.
- Par ailleurs, il faut prendre toutes les mesures nécessaires possibles pour freiner la propagation du virus et aplanir la courbe épidémique.

Principes

Éloignement social (en anglais : social distancing) afin de protéger les personnes vulnérables et de maintenir à un niveau aussi bas que possible le nombre de personnes atteintes de COVID-19 en même temps.

- Le système de santé priorise la prise en charge des cas sévères et des personnes vulnérables.
- Le personnel de santé est protégé.
- Les malades, pour lesquels une prise en charge médicale n'est pas nécessaire, restent à domicile.
- Les personnes infectées pouvant être contagieuses avant, pendant et après la période symptomatique et les symptômes pouvant être légers et passer inaperçus, les personnes sans symptômes se comportent comme si elles étaient contagieuses (gardent les distances), et s'isolent dès qu'elles ont des symptômes.

Personnes vulnérables

Les personnes de plus de 65 ans ainsi que les personnes ayant

- de l'hypertension traitée / nécessitant un traitement
- du diabète
- un cancer
- une maladie cardiovasculaire
- une maladie respiratoire chronique
- un système immunitaire affaibli par une maladie ou un traitement

sont les plus à risque de présenter des symptômes sévères.

La gestion de l'épidémie vise à les protéger.

Gestion des personnes symptomatiques

Auto-isolement : en cas de symptômes, rester à la maison

Les personnes présentant des symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (p. ex. toux, maux de gorge, souffle court) avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires restent à domicile, si leur état de santé le permet, pendant au moins 10 jours, qu'elles aient été testées ou non.

Elles n'appellent un médecin que si leur état de santé l'exige ou qu'il se détériore :

- risque accru de complications (personnes vulnérables)
- difficultés respiratoires
- symptômes respiratoires qui s'aggravent.

Remarque concernant les femmes enceintes : selon les connaissances actuelles, les femmes enceintes ne présentent pas un risque accru de complications. Toutefois, en cas de symptômes tels que de la fièvre, elles devraient, comme il est l'usage, consulter téléphoniquement leur gynécologue.

Pour l'auto-isolement, les patients reçoivent une fiche d'information de leur médecin avec des consignes pour éviter la transmission (document disponible sur www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus).

Durée de l'isolement :

Auto-isolement à domicile : jusqu'à 48 heures après la disparition des symptômes, à condition qu'au moins 10 jours se soient écoulés depuis leur apparition.

Isolement à l'hôpital : retour à domicile dès que l'état de santé le permet, ou levée de l'isolement à l'hôpital selon les mêmes critères que pour l'auto-isolement.

Critères de test

Sont testés en priorité les personnes présentant des symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (**p. ex. toux, maux de gorge, souffle court**) **avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires**
ET

qui présentent un des critères de test suivants :

1. symptômes sévères, c'est-à-dire présentant des critères médicaux d'hospitalisation (pneumonie bilatérale, SDRA...);
2. personnes à risque accru de complications (personnes vulnérables) ;
3. personnel de santé en contact direct avec des patients ou des résidents d'établissements médico-sociaux ou d'autres institutions de santé.

Les médecins traitants peuvent prendre la décision de tester des personnes symptomatiques ne remplissant pas ces critères, p. ex. si cela contribue à la protection de personnes vulnérables. Il est préférable d'éviter que les personnes qui n'en ont pas besoin fréquentent les services de santé. En l'absence de traitement spécifique, un test ne change pas l'attitude thérapeutique.

Les hôpitaux déclarent au service du médecin cantonal et à l'OFSP dans un délai de 24h les observations cliniques pour les cas confirmés hospitalisés (voir www.bag.admin.ch/infreporting)

Contacts des personnes présentant des symptômes : auto-quarantaine

Les contacts d'une personne malade (personnes vivant sous le même toit, relations intimes) sont invités à rester à domicile s'ils ont été en contact avec elle :

- alors qu'elle était symptomatique ;
- dans les 24 heures précédant l'apparition des symptômes.

Les personnes concernées doivent rester 10 jours en quarantaine à domicile à partir du jour où la personne malade a été isolée. Elles doivent :

- surveiller leur état de santé ;

- éviter tout contact avec d'autres personnes (mis à part celles qui sont également en quarantaine sous le même toit) ;
- s'auto-isoler si des symptômes apparaissent (en suivant les instructions sur l'auto-isolement, disponibles sur le site internet de l'OFSP).

Les personnes concernées par l'auto-quarantaine à domicile reçoivent une fiche d'information avec des consignes pour éviter la transmission (document disponible sur www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus).

Les personnes ayant été en contact avec un cas confirmé de COVID-19 sans vivre sous le même toit ou avoir eu des relations intimes peuvent aussi être enjointes de se mettre en auto-quarantaine, p.ex. si cela peut contribuer à la protection de personnes vulnérables. Mais d'une manière générale, chaque individu ayant potentiellement été en contact avec une personne infectée, se comporte de manière à ne pas transmettre le virus.

La durée de la quarantaine s'élève maintenant à 10 jours, parce que la situation exige de limiter au maximum la transmission. Les personnes qui sont en quarantaine selon les règles du 9 mars (5 jours) peuvent, selon les anciennes recommandations, y mettre fin. Comme recommandé après la quarantaine, elles doivent continuer de surveiller leur état de santé et respecter les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et de conduite.

Les **professionnels de la santé** qui travaillent en contact avec des patients et qui ont été exposés sans protection à un cas confirmé (contact professionnel ou privé) peuvent continuer à travailler en portant un masque chirurgical en permanence et en adoptant une hygiène des mains irréprochable. Ils doivent surveiller leur état de santé ; en cas de symptômes, ils sont testés et mis à l'arrêt de travail (voir les recommandations détaillées sur www.swissnoso.ch).

Protection du personnel de santé

Les recommandations pour la protection du personnel de santé en contact avec les patients figurent sur le site internet de Swissnoso (www.swissnoso.ch).

Règles d'hygiène et de conduite pour la population

La campagne de l'OFSP informe des règles d'hygiène et de conduite à respecter. Le matériel peut être téléchargé et commandé sur www.ofsp-coronavirus.ch.

D'autres recommandations se trouvent sur le site www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus.